



Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 30/01/2017

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Entré :

d'une part,

La commune de **LE BOUSCAT**, représentée par son Maire, **Patrick BOBET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et.

d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00032

représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011 désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération **GENIE CIVIL TELECOM AVB DE LA LIBERATION LIGNE D** sur la commune de **LE BOUSCAT** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité;
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Article 1-Objet de la convention

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM AVE DE LA LIBERATION LIGNE D réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'opération suivante : GENIE CIVIL TELECOM AVE DE LA LIBERATION LIGNE D

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous compétence de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux :

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Attribution de la commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

d) Procédures de fin de travaux :

Mission du SDEEG :

- Établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la commune, des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la commune. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la commune par le SDEEG. Toutefois le SDEEG percevra de la Maitrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la commune. L'opération est estimée à un montant TTC de **456 565.29** Euros.

b) Plan de financement :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la commune correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LE BOUSCAT

Patrick BOBET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS MAITRISE D'OEUVRE SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **LE BOUSCAT**

Affaire **GENIE CIVIL TELECOM AVE DE LA LIBERATION LIGNE D**

- Travaux hors taxe	359 500.23 Euros
- TVA	71 900.05 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	21 570.01 Euros
- CHS 1 % du HT	3 595.00 Euros
- Travaux TTC	456 565.29 Euros
Arrondi à la somme de	456 565.00 Euros

